MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire
Circulation et stationnement

Réf. : NC/VG – 241.12-2022

Objet : Circulation et stationnement Centre-Ville
Descente du Père Noël

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'organisation des Fêtes de Noël, descente du père Noël et feu d'artifice ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits place des Droits de l'Homme et rue de l'Eglise du jeudi 15/12/2022 à 18H00 au vendredi 16/12/2022 à 22H00.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place 48 heures ouvrés avant l'évènement, par le demandeur, qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche, Monsieur Le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche
Le 7 décembre 2022
Pour Le Maire, la Directrice des Services Techniques

Natacha CHRISTOPHE

Affiché et publié le :

07 DEC. 2022


Rue
Chem. des Marais
Rue de l'É
Tendance